# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 12 novembre 2019

Le 12 novembre 2019, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 12 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Laurence DERAME, Gilles LEMARCHAND, Odile MORIAUD, Eric OUVRARD, Jean-Michel VOUILLOT.

Absents : 7 membres : Jérôme BROUGNES, Xavier DUPIN, Kristine KASTRATI (excusée), Axel LEBEURRE, Raphaële MICHEL (procuration à Eric MICHEL), Patrizia PINNA, Nicolas TEREINS.

Date de la convocation : 05 novembre 2019. Secrétaire de séance : Anny MARTIN.

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anny MARTIN est désignée Secrétaire de séance.

## PROJET D'EXTENSION DU CHALET « GRILLET »

Dans le cadre de la politique de relogement des gens du voyage, une réflexion a été menée pour étudier un projet d'aménager et d'agrandir le chalet « GRILLET », propriété communale, sise chemin du Bois Mériguet au Pas de l'Echelle, où loge actuellement un couple, afin d'accueillir une nouvelle famille.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'association ALFA3A, pour une éventuelle prise de maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Suite la proposition de mission « conseil et assistance à maitrise d'ouvrage déléguée » d'ALFA3A, en date du 13 février 2019, la commune a donné une suite favorable à cette offre.

Ainsi, l'association ALFA3A a accompagné la commune dans cette opération, en assurant une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la phase amont (faisabilité technique et sociale). Puis, si le projet est accepté, ALFA3A pourrait assurer le suivi et la réalisation de la construction du nouveau logement, ainsi que sa gestion locative, par cession ou vente de la commune.

Le projet d'aménagement proposé par l'association ALFA3A comporte la création d'un nouveau logement, de plain-pied, d'une surface d'environ 60 m2, et comportant deux

chambres. Le chauffage serait au bois, et le stationnement comprendrait trois places, conformément au PLU.

Le coût global de l'aménagement est estimé à environ 220.000 € T.T.C.

Le permis de construire pourrait être déposé à la mi-février 2020, pour un démarrage des travaux au mois d'octobre 2020. La livraison du logement pourrait avoir lieu en février 2021.

Afin de finaliser ce projet, il est proposé que la commune cède les parcelles de terrain comportant le chalet «GRILLET» à l'association ALFA3A, qui effectuerait les travaux d'aménagement et d'agrandissement du bâtiment, et gérerait son occupation et ses loyers. La commune n'aurait donc plus aucun lien avec le chalet «GRILLET».

Néanmoins, la cession devrait se faire par acte notarié, comportant une clause prévoyant un avis obligatoire de la commune en cas de changement de destination ou de destinataire du chalet « GRILLET ».

Une participation financière de la commune au titre de l'accompagnement social pourrait être versée à l'association ALFA3A, d'un montant de 6.000 €.

Il est également précisé que la commune continuerait à payer les échéances des emprunts contractés pour l'acquisition du chalet « GRILLET » jusqu'à leur terme.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement et d'agrandissement du chalet « GRILLET »,
- accepte la cession des parcelles de terrain comportant le chalet «GRILLET » à l'association ALFA3A,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette affaire.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter une convention de mise à disposition d'un local fermé, situé au sous-sol de l'Espace Culturel Novarin'Art, à l'association « Ecole de la Vie – section Théâtre de l'Echelle ».

Cette mise à disposition serait exclusivement consentie pour le stockage du matériel, pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention, qui pourrait être renouvelée de façon express, pour une période de même durée.

La mise à disposition du local serait faite gratuitement.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition d'un local fermé, situé au sous-sol de l'Espace Culturel Novarin'Art, à l'association « Ecole de la Vie section Théâtre de l'Echelle », exclusivement pour le stockage du matériel,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

# <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - SCOUTS</u> ET GUIDES DE FRANCE

Il est rappelé que la commune a acquis le bâtiment de l'ancienne église, dans lequel l'association des Scouts et Guides de France occupait des locaux, conformément aux conditions particulières mentionnées dans l'acte notarié du 13 juillet 2012.

Puis, il a été accepté une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association des Scouts et Guides de France. Par cette convention, la commune consentait à prêter à titre gratuit des locaux situés au sous-sol du bâtiment de l'ancienne église.

La convention était d'une durée de six ans, à compter du 01 janvier 2014.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au sous-sol du bâtiment de l'ancienne église, devenu l'espace culturel Novarin'Art. Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020, et pourrait être renouvelée de façon express, pour une période de même durée, dans la limite de deux fois.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre et une abstention :

- **approuve** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux avec l'association des Scouts et Guides de France,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

# PLAN DE FINANCEMENT SYANE – «TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – 4ème TRANCHE – PROGRAMME 2019 »

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de rénovation d'éclairage public − 4ème tranche − Programme 2019 », d'un montant global estimé à 139.806 €, avec une participation financière communale s'élevant à 81.926 €, et des frais généraux se montant à 4.194 €.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'Etrembières approuve le plan de financement des opérations à programmer, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- approuve le plan de financement relatif à l'opération « Travaux de rénovation d'éclairage public – 4ème tranche – Programme 2019 », d'un montant global estimé à

- 139.806 €, avec une participation financière communale s'élevant à 81.926 €, et des frais généraux se montant à 4.194 €,
- s'engage à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 3.355 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- s'engage à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 65.541 €. Le règlement de la première annuité interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux conditions fixées par le SYANE et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

# **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Un couple occupant un chalet appartenant à la commune n'a pas pu régler l'intégralité de son loyer depuis juillet 2018. Le montant total dû, arrêté à la date du 29 octobre 2019, s'élève à 4.621,10 € (quatre mille six cent vingt et un euros dix centimes).

Au vu de la situation financière très difficile de ce couple, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur de toute ou partie de ces créances.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- accepte l'admission en non-valeur des créances de loyer de l'année 2018, pour un montant de 1.481,10 € (mille quatre cent quarante et un euros dix centimes).

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Monsieur le Maire indique que la signature de l'acte de cession à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie de la propriété voisine de la Mairie aura lieu le 25 novembre 2019.
- \* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan d'urgence hivernal est en cours, pour une durée de cinq mois. Il est prévu 20 places pour les personnes isolées et 20 places pour les familles. Dans l'attente de l'ouverture de la Maison des Solidarités, au printemps 2020, deux structures d'accueil devaient être trouvées pour cet hiver. C'est donc le local rue du Petit Malbrande à Annemasse et l'hôtel « La Maison Blanche » à Etrembières qui ont encore été réquisitionnés par Monsieur le Préfet. Ce sont les familles qui sont logées à l'hôtel « La Maison Blanche », et domiciliées au CCAS d'Etrembières.
  - \* Monsieur le Maire rappelle les évènements suivants :
    - Manifestation « La Forêt Magique », les 23 et 24 novembre 2019, dans le parc de Bois Salève

- Cérémonie des Maisons Fleuries, le 30 novembre 2019 à la salle des fêtes
- Remise des colis de Noël aux Aînés, le 14 décembre 2019 à la salle des fêtes

La séance est levée à 21 h 15.

La Secrétaire de séance